



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

### Lutte contre le varroa dans le secteur apicole de La Réunion

Question écrite n° 4395

#### Texte de la question

Mme Huguette Bello attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la situation préoccupante du secteur apicole à la Réunion. Outre les difficultés subies par tous les apiculteurs français qu'il s'agisse de la production de miel, de sa commercialisation ou encore des menaces qui pèsent sur les abeilles et les insectes pollinisateurs en général, les producteurs de miel de la Réunion sont confrontés, depuis 2017, à l'apparition dans leurs ruches d'un acarien parasite très nuisible, le varroa destructor. Il s'est propagé en quelques mois à l'ensemble des régions de l'île pourtant épargnée jusque-là. Les conséquences sur la production de miel sont déjà bien réelles. Par exemple, pour la première fois, la miellée de letchis a quasiment disparu en 2007. Un programme sanitaire à base de traitements antiparasitaires et de nouvelles sources alimentaires a été mis en place. Mais ces solutions ne concernent pour l'heure que les apiculteurs déclarés et ne sont efficaces lorsque les ruches sont encore relativement épargnées. Elle lui demande de lui indiquer si des solutions complémentaires à même de contrer durablement la propagation de ce parasite ne pourraient pas être mises à la disposition des apiculteurs de La Réunion. Il s'agit là d'une véritable menace sur la biodiversité puisque ces abeilles sont dotées d'un potentiel génétique unique. Par ailleurs, s'agissant de la commercialisation du miel, elle souhaite savoir si l'enquête nationale, que les services de la DGCCRF a lancée il y a quelques mois dans une cinquantaine de départements vis-à-vis des opérateurs qui achètent et revendent du miel, concerne aussi les départements d'outre-mer.

#### Texte de la réponse

Les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ont été alertés le 4 mai 2017 par la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) de La Réunion de la découverte de Varroa destructor dans des ruches. Ils ont apporté immédiatement un appui technique, méthodologique et réglementaire pour la gestion d'urgence des premiers foyers découverts sur l'île, réputée jusque-là indemne. Un plan de visites de ruchers pour dépistage de Varroa a été mis en place par le réseau local d'épidémiiosurveillance. Ce plan a pu mettre en évidence l'existence de nombreux foyers répartis sur la quasi-totalité de l'île, ce qui laisse présager, au vu de la capacité de diffusion de l'acarien, une situation généralisée à moyen terme. En l'absence de possibilité d'éradication, les apiculteurs de l'île devront rapidement apprendre à détecter et à gérer les populations de parasites. L'objectif est que dans chaque ruche, le seuil d'infestation par Varroa dommageable pour les colonies ne soit pas dépassé, afin d'éviter les conséquences en termes de mortalité et/ou d'affaiblissement. À l'inverse des dangers sanitaires de première catégorie où l'État est le maître d'œuvre des mesures de lutte et de leur financement, les dangers sanitaires de deuxième catégorie, dont fait partie Varroa, relèvent de l'initiative d'organisations d'apiculteurs, qui peuvent toutefois solliciter l'appui réglementaire et financier de l'État ou des collectivités territoriales pour conduire des programmes de prévention/surveillance et/ou lutte. Les organisations sanitaires apicoles se sont ainsi mobilisées, en lien avec les services locaux de l'État, pour élaborer un plan de gestion du Varroa. Celui-ci a été validé lors du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale du 23 juin 2017. Ce plan a pour objectif d'identifier et de maintenir des zones indemnes, et de favoriser la lutte dans les zones infestées. Il prévoit notamment de préciser la situation épidémiologique de l'infestation, de mettre en œuvre des traitements adaptés et de procéder à des nourrissements des colonies, de mener des actions de formation des apiculteurs et de rechercher des solutions zootechniques adaptées au contexte local.

Le conseil départemental de La Réunion a voté, en date du 24 mai 2017, le principe d'un accompagnement financier de certaines actions de ce plan à hauteur de 300 000 €. En complément de ces aides, les apiculteurs de l'île et leurs organisations ont la possibilité de solliciter des subventions dans le cadre du « programme apicole européen » (financement 50 % État/50 % Union européenne) pour 3 dispositifs : « appui technique régional dans le domaine de la santé des abeilles », « sélection et offre génétique » et « plan régional de lutte contre la varroose ». Ils peuvent également bénéficier de l'action nationale de formation/information des apiculteurs aux bonnes pratiques sanitaires apicoles de prévention, surveillance et lutte vis-à-vis de Varroa. Par ailleurs, les structures apicoles de l'île ont déposé auprès de la DAAF un dossier de demande de groupement agréé au titre de la loi sur la pharmacie. Cet agrément a été octroyé le 17 octobre 2017 à l'organisme à vocation sanitaire : le groupement de défense sanitaire (GDS). Cet agrément permet au GDS d'acheter les médicaments vétérinaires autorisés dans la lutte contre Varroa, dont certains sont utilisables en apiculture biologique, auprès des grossistes en médicaments vétérinaires et de les revendre à ses adhérents à un tarif avantageux. Ce dispositif permettra de contribuer à assurer la lutte collective vis-à-vis du parasite en facilitant l'accès aux médicaments autorisés. Il est rappelé que l'infestation d'une colonie d'abeilles par Varroa n'a pas d'incidence, ni sur la qualité du miel ni sur les autres produits de la ruche et que la consommation de ces produits est sans aucun risque pour la santé humaine. D'autre part, une mission d'expertise conduite fin novembre 2017 a identifié que la faible récolte de Letchis en 2017 était liée principalement à des raisons climatiques. Enfin, les enquêtes nationales de la direction générale de la concurrence, de la consommation, et de la répression des fraudes concernent non seulement la métropole, mais aussi les départements et territoires d'outre-mer.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Huguette Bello](#)

**Circonscription :** Réunion (2<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4395

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** [Agriculture et alimentation](#)

**Ministère attributaire :** [Agriculture et alimentation](#)

## Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le :** [9 janvier 2018](#), page 116

**Réponse publiée au JO le :** [20 février 2018](#), page 1400